

**51 MONTS CENIS**  
Société Civile Immobilière au capital de 1 000 Euros  
11, rue Grande Rue  
28500, OUERRE

881 374 425 RCS CHARTRES  
881 374 425 00018

-----

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 15 OCTOBRE 2025**

**- I -**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, à dix heures, les associés de la société 51 MONTS CENIS, société civile immobilière au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est à 11, rue Grande Rue – 28500 OUERRE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation faite par le Gérant.

**Etaient présents :**

- |                                                  |           |
|--------------------------------------------------|-----------|
| - Monsieur Ale Thomas RAMIC<br>propriétaire de   | 50 parts  |
| - Monsieur Alen Thibaut RAMIC<br>propriétaire de | 50 parts  |
| Total des parts représentant le capital          | 100 parts |

Le quorum statutaire étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ale Thomas RAMIC, gérant associé de la Société.

**- II -**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La copie des lettres de convocation.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.
- Les statuts de la Société.

Puis, il rappelle que tous les documents prescrits par l'article 41 du décret du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

 TR

- III -

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de cession de parts sociales.
- Modification des statuts pour tenir compte de la cession de parts intervenues
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à conférer.
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture du bilan, des comptes annuels, du rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance sur les conventions.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

- IV -

**PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, approuve le projet de cession suivant :

- dix (10) parts sociales de Monsieur Ale Thomas RAMIC à la société ATR CONCEPT pour le prix de 1.222,10 euros la part,

La collectivité des Associés déclare agréer cette cession conformément aux statuts et déclare agréer la société ATR CONCEPT comme nouveau associé de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

**DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés prend acte que, compte tenu de la cession de parts intervenue ce jour, l'article 7 « Capital Social » est désormais modifié comme suit :

**« Article 7 – Capital social :**

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 €. Il est divisé en 100 parts égales d'un montant de dix euros (10 €) chacune, souscrites par les associés et qui leur sont attribuées, en proportion de leurs apports respectifs et des transmissions de parts intervenues, de la manière suivante :

|                                                           |                 |
|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| - Monsieur Ale Thomas RAMIC,                              | 40 parts        |
| - Monsieur Alen Thibaut RAMIC                             | 50 parts        |
| - Société ATR CONCEPT                                     | 10 parts        |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social | <hr/> 100 parts |

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

 TIR

### **TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des Associés donne en tant que de besoin tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

La collectivité des Associés approuve toutes les mesures prises par le Gérant en vue de la présente Assemblée, y compris la réunion qui s'achève.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- V -

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

